Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Madame, Monsieur,

Le passeport qui vous est remis est un titre de voyage personnel.

Il vous permet de voyager et de franchir les frontières sous réserve, le cas échéant, d'avoir préalablement obtenu un visa des autorités du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

C'est un document toujours utile, parfois indispensable, car votre sécurité ou votre vie peut en dépendre. Vous devez donc :

- le conserver en bon état ;

- ne pas vous en démunir en dehors des demandes d'une autorité publique (dans le cadre de contrôles de police, d'une procédure judiciaire ou d'une demande de visa) ;

- faire preuve de vigilance.

La perte ou le vol nécessitera de nouvelles démarches de votre part et des vérifications de la part de l'administration :

- vous devrez aussitôt déclarer la perte ou le vol aux autorités de police locales avant de demander son remplacement à une autorité consulaire française. Cette déclaration est déterminante pour dégager votre responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du passeport.

- les contrôles prévus par notre droit et les délais de fabrication requis ne permettront pas toujours de vous remettre un nouveau passeport dans de brefs délais. Des projets de voyage pourront être compromis voire annulés.

- votre attente pourra se prolonger en cas de pertes ou de vols répétés de passeports précédents, sous l'effet de contrôles plus précis.

Il existe un marché des passeports perdus ou volés et le passeport français est très convoité.

Votre passeport pourrait se retrouver dans les circuits de la criminalité internationale ou entre les mains de terroristes : des crimes et délits risqueraient d'être commis sous couvert de votre identité. Vous seriez alors confronté(e) à de sérieuses difficultés avant que votre bonne foi ne soit reconnue.

La lutte contre la fraude documentaire nous concerne tous.

Soyons vigilants !

Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Service des Français à l'étranger,
Sous-direction de l'administration des Français. Octobre 2006

168/CH